

Communiqué phytosanitaire

n° 25 du 27 juillet 2022

SOMMAIRE

Paiements directs

- Rappel : Nouveautés dans les PER et inscription

Arboriculture

- Feu bactérien
- Cochenille farineuse
- Carpocapse des pommes et des poires
- *Drosophila suzukii*

Viticulture

- Mildiou / Oïdium
- *Drosophila suzukii*

PAIEMENTS DIRECTS

RAPPEL : NOUVEAUTÉS DANS LES PER ET INSCRIPTION

La réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires est l'objectif fixé par l'initiative parlementaire. Pour accompagner ce changement, l'Ordonnance sur les paiements directs a été complétée avec quelques **exigences supplémentaires dans les prestations écologiques requises**. Visant ces mêmes objectifs, **des contributions aux systèmes de production sont aussi disponibles**. Il s'agit de programmes spécifiques de réduction des produits phytosanitaires et des éléments nutritifs. Par exemple : non recours aux insecticides, acaricides et fongicides de synthèse après floraison, surfaces exploitées à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique, non-recours aux herbicides, couvert végétal approprié en viticulture, etc. Vous trouvez plus d'informations sur les nouveautés dans les PER et les contributions aux systèmes de production sous www.agripedia.ch.

Du 15 août au 31 août 2022, l'inscription aux paiements directs et aux programmes spécifiques pour l'année 2023 devra s'effectuer via le site <https://www.vs.ch/web/sca/saisie-en-ligne-des-donnees-agricoles>.

ARBORICULTURE

FEU BACTÉRIEN

Des parcelles avec du feu bactérien ont été diagnostiquées récemment dans les régions de Bramois et Granges. Les symptômes doivent être enlevés le plus rapidement possible, mis dans des sacs en plastique et éliminés par incinération. Au moins 40 à 50 cm de bois sain doivent être supprimés en plus des symptômes visibles, selon la [fiche technique n° 738 d'Agroscope](#).

Pour rappel, toutes les parcelles atteintes par le feu bactérien doivent être contrôlées, au minimum 2 fois par semaine jusqu'à fin juillet, puis 1 fois par semaine jusqu'à la fin de la saison.

Toutes les parcelles de fruits à pépins situées dans les régions d'Uvrier, de Bramois, de Sion, de Granges et de Sierre doivent être contrôlées au minimum une fois d'ici fin juillet, puis fin août et à l'automne lors de la chute des feuilles.

Pour limiter le risque de dissémination, les mesures d'hygiène et les précautions à prendre dans les vergers contaminés décrites dans les fiches techniques [n° 705](#) et [707](#) d'Agroscope doivent être respectées, en particulier :

- n'éclaircir que dans des parcelles qui ont auparavant été contrôlées et/ou assainies
- procéder à l'éclaircissage ainsi qu'aux différents travaux d'été uniquement par temps sec
- **s'assurer quelques jours avant le début de la récolte que le verger est exempt de symptômes de feu bactérien**
- **ne pas récolter de fruits présentant des symptômes !**



En cas de suspicion, ne touchez pas aux plantes, prenez une photo et contactez-nous (Tél. 027 606 76 05 ou sca-oca@admin.vs.ch).

COCHENILLE FARINEUSE

Le développement de la 2^e génération se poursuit. Si nécessaire (parcelles moyennement à fortement attaquées en 2021 et avec une pression importante cette année) et si ce n'est pas encore fait, il est encore possible de traiter cette semaine avec de l'acétamipride (Gazelle SG, Basudin SG, Barritus Rex, Oryx Pro, Pistol) à la dose de 0.24 kg/ha. Pour rappel, cette matière active ne peut être appliquée qu'une seule fois contre la cochenille farineuse par année et maximum 2 fois par parcelle et par année. Veillez à respecter les consignes d'application des firmes et celles du communiqué phyto n° 24. Attention au délai d'attente qui est de **3 semaines**.

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Lors des contrôles dans un verger hors confusion la semaine passée, de jeunes larves ont été observées. Maintenez la protection avec le virus de la granulose. Surveillez les parcelles de pommiers et de poiriers, notamment celles en bordure des secteurs en confusion afin de pouvoir intervenir à temps pour limiter les dégâts. En cas de soupçon de tordeuse orientale du pêcher, appliquez un produit efficace sur les deux ravageurs. Attention au délai d'attente avant récolte selon le produit utilisé.

DROSOPHILA SUZUKII

Les captures dans notre réseau de piégeage restent au même niveau que la semaine dernière (en moyenne, 127 individus par piège). Concernant le monitoring sur fruits, en moyenne 23 % des 160 abricots contrôlés présentaient des pontes de *D. suzukii*, mais avec des attaques très variables selon les lots (0 à 93 % des fruits attaqués).

Il est impératif de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés, non récoltés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes et maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits.



VITICULTURE

MILDIU / OÏDIUM

Pour les cépages de 1^{ère} époque, la protection peut d'ores et déjà être arrêtée. Un dernier traitement vers le 5 août se justifierait selon les prévisions météo, **seulement sur les cépages à maturité tardive**.



DROSOPHILA SUZUKII

En raison de la sécheresse, les populations de *D. suzukii* peuvent potentiellement se retrancher dans les milieux ombragés, plus frais et plus humides. Lorsque la maturité du raisin sera avancée, le risque de dégâts pourrait augmenter dans les parcelles de cépages sensibles situées à proximité de ces milieux. Dans le but d'anticiper les attaques, identifiez dans un premier temps vos parcelles à risque. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- **Environnement de la parcelle** : Proximité de forêt ; Proximité de fruits à noyaux ; Proximité de milieux aquatiques ; Protégé du vent ; Enherbement dans la zone des grappes
- **Conduite / taille** : Diable / Papillon ; Interligne < 140 cm ; Hauteur fil porteur < 50 cm ; Forte vigueur
- **Caractéristiques du raisin** : Grappes compactes ; Pellicules fines ; Blessures
- **Cépages** : Dunkelfelder; Eyholzer roter; Gamay; Gamaret; Humagne rouge; Garanoir; Syrah; Cornalin

Pour rappel, voici les mesures prophylactiques à mettre en place à la véraison pour diminuer les risques de dégâts liés à la drosophile suzukii :

- Défeuillage raisonné de la zone des grappes et élimination des adventices à proximité des raisins
- Dégrappage avant véraison ou élimination de la parcelle des grappes contenant du sucre
- Protection efficace du raisin contre les oiseaux, les guêpes et les abeilles (agents potentiellement responsables de la piqûre acétique) : la pose de filets latéraux à mailles fines (2 x 7 mm) montre une excellente efficacité
- Élimination régulière des foyers de pourriture acide
- Maintien d'un enherbement court réduisant l'humidité dans la zone des grappes. Il est recommandé de faucher l'herbe dans les vignes en pleine véraison. Cette mesure est également applicable dans l'ensemble de la surface pour les vignes enherbées SPB qualité II
- Maintien du vignoble dans son ensemble le plus propre possible, en ramassant régulièrement les fruits abîmés ou surmaturés dans le vignoble et les alentours immédiats.



Service cantonal de l'agriculture

